

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 28 avril 2021

portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

NOR : TREA2113412S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 16 ;

Vu l'instruction du directeur de la sécurité de l'aviation civile n°15-209 DSAC/D du 9 décembre 2015 relative aux pilotes inspecteurs de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'avis du comité technique spécial placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest en date du 25 juin 2020,

Décide :

TITRE I^{ER}

ORGANISATION GENERALE

Article 1^{er}

La direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (DSAC-SO), dont le siège est situé sur à Mérignac et dont le ressort territorial est fixé par l'article 4 de l'arrêté du 18 décembre 2019 susvisé, comprend le siège et une antenne située à Biarritz.

TITRE II ORGANISATION DU SIEGE DE LA DSAC-SO

Article 2

Le siège de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest est constitué par :

- le département « gestion des ressources » (DSAC-SO/GR) ;
- cinq divisions techniques ;
- deux référents territoriaux (DSAC-SO/RT) ;
- l'adjoint au directeur, chargé des affaires techniques (DSAC-SO/ADT) ;
- le cabinet (DSAC-SO/CAB) ;
- le responsable de la qualité, du pilotage de la performance par objectifs (PPO), du programme de sécurité de l'Etat (PSE) (DSAC-SO/RQ).

Article 3

Le département « gestion des ressources » (DSAC-SO/GR) est constitué par :

La subdivision « ressources humaines » (GR/RH) chargée :

- de la gestion individuelle et collective des ressources humaines ;
- de l'élaboration et de l'exécution du plan de formation de la DSAC-SO ;
- du suivi de l'action sociale individuelle ;
- de la participation à la gestion des examens théoriques des personnels navigants.

La subdivision « finances » (GR/FIN) chargée :

- de la préparation et de l'exécution des budgets en dépenses et en recettes ;
- de la rédaction des contrats et des marchés publics ;
- de l'interface avec l'agence comptable et avec les services centraux ;
- de la gestion des déplacements et des ordres de mission ;
- du suivi de la comptabilité budgétaire, analytique et patrimoniale ;
- d'assurer la gestion des crédits liés au versement de subventions au titre de l'action sociale collective au bénéfice des associations et des restaurants conventionnés implantés dans le ressort territorial du CLAS/SO ;
- d'assurer la gestion des crédits liés aux prestations sociales individuelles au bénéfice des agents relevant du ressort territorial du CLAS/SO ;
- d'assurer la gestion des crédits liés au paiement des heures de vol relatives à l'entraînement aérien des personnels de la direction générale de l'aviation civile et de l'Ecole nationale de l'aviation civile titulaires d'une licence aéronautique, à l'exclusion des personnels du service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon, du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, de la direction de l'aviation civile de Nouvelle-Calédonie et du service d'Etat de l'aviation civile à Wallis-et-Futuna.

La subdivision « informatique » (GR/INF) chargée notamment :

- de l'administration des réseaux, de l'installation et de la maintenance des moyens techniques réservés au fonctionnement, de la bureautique et de l'informatique de gestion de la DSAC-SO et d'assurer le support informatique de gestion du SNA-SO ;
- de l'assistance aux utilisateurs.

Le service médical (GR/MED) est chargé notamment :

- d'assurer la médecine de prévention pour les agents de la direction générale de l'aviation civile et de Météo-France sur les sites de la région de la Nouvelle-Aquitaine et de coordonner l'action des médecins sur les autres sites ;
- d'assurer la surveillance et le suivi des agents dans le cadre de la médecine à normes Euro-classe III sur les sites de la région de la Nouvelle-Aquitaine ;
- de participer en qualité d'expert aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction générale de l'aviation civile et de Météo-France de la région de la Nouvelle-Aquitaine.

Le département « gestion des ressources » comprend également l'assistant du service social (GR/ASS), le correspondant social régional (GR/CSR) et le conseiller hygiène, sécurité et conditions de travail (GR/HSCT).

Article 4

La division « aéroports et navigation aérienne » (ADT/ANA) comprend :

La subdivision « aéroports » (ANA/AER) chargée notamment :

- d'assurer ou de participer à la certification des exploitants d'aérodromes et à la surveillance des aérodromes et des installations à usage aéronautique et d'en assurer le suivi ;
- de l'homologation des pistes d'aérodromes et d'en assurer le suivi ;
- du suivi des dossiers d'évaluation des obstacles ;
- de délivrer les autorisations d'utilisation des aérodromes restreints ;
- de la surveillance de l'application de la réglementation de la sécurité relative aux missions de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs et de lutte contre le péril animalier ;
- de la tenue à jour et de l'exploitation de la base de données relative à la notification des incidents dans le domaine des exploitants d'aérodromes.

La subdivision « navigation aérienne » (ANA/NA) chargée notamment :

- de participer aux audits nationaux des prestataires de services de navigation aérienne ;
- de la certification et de la surveillance des prestataires de services d'information de vol ;
- de la délivrance et du renouvellement des qualifications AFIS ;
- de l'approbation des procédures de circulation aérienne et de la mise en service des équipements radioélectriques ;

- d'instruire les dossiers relatifs aux changements temporaires et permanents relatifs à l'utilisation de l'espace aérien, d'organiser et d'assurer le suivi de la concertation avec les usagers dans ce domaine ;
- de la tenue à jour et de l'exploitation de la base de données relative à la notification des incidents dans le domaine de la navigation aérienne.

La division « opérations aériennes » (ADT/OA) comprend :

La subdivision « transport public » (OA/TP) chargée notamment :

- d'assurer la certification et la surveillance des exploitants de transport aérien commercial et de délivrer les autorisations associées ;
- d'assurer des contrôles techniques d'exploitation des aéronefs français et étrangers ;
- d'assurer le suivi des événements qui impactent la sécurité des vols et la tenue à jour et de l'exploitation de la base de données ECCAIRS dans le domaine des exploitants commerciaux.

La subdivision « travail aérien » (OA/TRA) chargée notamment :

- d'assurer la surveillance des exploitants de travail aérien (SPO) et d'aéronefs circulant sans personne à bord et opérés par un télépilote et d'instruire les diverses autorisations et dérogations associées ;
- d'assurer la surveillance des exploitations déclarées, dont celles des aéronefs complexes en aviation générale non commerciale et d'instruire les autorisations associées ;
- de l'instruction des demandes et de la surveillance des manifestations aériennes ;
- d'assurer le suivi des événements qui impactent la sécurité des vols pour les exploitations commerciales spécialisées et les aéronefs complexes en aviation générale.

La division « personnels navigants » (ADT/PN) est chargée notamment :

- des opérations sur les titres aéronautiques, les qualifications et les autorisations associées des personnels navigants ;
- d'assurer et de participer à l'instruction et à la délivrance des approbations d'organismes de formation de personnels navigants et des instructeurs ULM ;
- d'assurer la surveillance des organismes de formation des personnels navigants ;
- de participer au suivi des instructeurs et des examinateurs ;
- de l'organisation et de la gestion des examens théoriques et pratiques des personnels navigants ;
- de l'instruction des dossiers de délivrance et de renouvellement des cartes d'identification ULM et des licences de station d'aéronefs ;
- d'assurer l'instruction et le suivi des infractions des personnels navigants ;
- d'assurer le suivi des événements qui impactent la sécurité des vols de l'aviation légère et de loisir ;
- d'organiser les commissions de discipline des personnels navigants non professionnels.

La division « sûreté » (ADT/SUR) est chargée notamment :

- d'assurer la surveillance de l'application de la réglementation des mesures de sûreté ;
- d'organiser ou de participer à ce titre à des inspections locales et à des audits de sûreté nationaux ou internationaux et d'en assurer le suivi ;
- de participer et d'assurer l'instruction, le suivi et la délivrance des agréments pour les organismes, les personnes ou les matériels en matière de sûreté ;
- d'organiser la concertation locale et les commissions de sûreté ;
- de suivre en relation avec la subdivision « régulation des aérodromes » les investissements et les projets des aérodromes de la DSAC-SO ;
- de l'instruction, du pilotage et du suivi des arrêtés préfectoraux de police des aérodromes commerciaux de transport public des passagers.

La division « régulation et développement durable » (ADT/RDD) comprend :

La subdivision « développement durable » (RDD/DD) chargée notamment :

- de la participation à l'élaboration et au suivi des chartes d'environnement et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- du pilotage des plans d'exposition au bruit, des plans de gêne sonore et des cartes de bruit ;
- d'être le correspondant des exploitants d'aérodrome en matière de plaintes des riverains ;
- du suivi des dossiers de restriction d'exploitation d'aérodrome dans le domaine de l'environnement et de l'instruction des dossiers de manquements environnementaux ;
- de la participation aux plans locaux et régionaux de stratégies environnementales.

La subdivision « régulation des aérodromes » (RDD/RA) chargée notamment :

- d'assurer le suivi, la révision, l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes de la DSAC-SO ;
- d'assurer la gestion de l'urbanisme opérationnel (obstacles en relation avec la direction des services de la navigation aérienne) et de planification (PLU, SCOT, SRADDET, ...), en lien avec le service national d'ingénierie aéroportuaire dans le cadre du fonctionnement du guichet unique urbanisme de la direction générale de l'aviation civile ;
- de réaliser l'instruction des dossiers relatifs aux licences de transporteur aérien ;
- d'instruire et de rendre les avis techniques aux services préfectoraux pour les créations et les mises en service des hélistations en lien avec les autres divisions concernées de la DSAC-SO ;
- d'instruire et de rendre les avis techniques aux services préfectoraux pour les créations et les mises en service des aérodromes privés et des plateformes préfectorales situées hors aérodrome ;
- de l'instruction et du suivi de la création et de l'ouverture des aérodromes ;
- de planifier, piloter et rédiger les projets d'arrêtés préfectoraux de police des aérodromes non commerciaux ;
- d'assurer l'exercice des activités de régulation économique ;
- d'assurer le suivi du cahier des charges de la convention de concession de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et des actes de concession ;

- d'instruire, de délivrer et d'assurer le suivi des agréments des prestataires de services d'assistance en escale et du fonctionnement du comité des usagers de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac ;
- du suivi des liaisons avec obligation de service public ;
- de participer au contrôle de légalité en matière de contrôle économique des exploitants d'aérodromes et des entreprises de transport aérien ;
- de participer à la rédaction des conventions et des protocoles entre l'Etat et les créateurs d'aérodromes.

Article 5

Sont rattachés à l'adjoint au directeur, chargé des affaires techniques, les pilotes inspecteurs qui sont chargés :

- de participer aux activités de surveillance des exploitants, notamment pour les actions relatives à l'amélioration de la sécurité ;
- de participer à la surveillance des organismes de formation des personnels navigants ;
- d'effectuer les examens pratiques pour l'obtention des titres des personnels navigants ;
- d'apporter une expertise aux autres services de la DSAC-SO ;
- de participer à la surveillance et à l'entraînement des corps techniques de la navigation aérienne.

Article 6

Sous l'autorité du directeur :

- l'adjoint au directeur, chargé des affaires techniques, anime et coordonne l'activité des divisions techniques. A ce titre, il a l'autorité hiérarchique sur les divisions techniques et sur l'équipe des pilotes inspecteurs mentionnées aux articles 4 et 5 ;
- le cabinet est chargé d'assister le directeur dans l'organisation et la coordination de l'activité des services de la direction. Il assure le traitement des questions réservées et de la chancellerie. Il est chargé de la gestion des actions de communication et de l'animation du réseau de permanence de la direction. Il est le correspondant sûreté-défense pour la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- les référents territoriaux exercent une fonction transversale d'intermédiation avec les préfets et leurs représentants, les exploitants d'aérodromes, les représentants des collectivités territoriales concernées, les principaux acteurs économiques en lien avec l'aviation civile, ainsi qu'avec les représentants locaux des fédérations nationales d'usagers en lien avec l'aviation civile ;
- le responsable de la qualité, du pilotage de la performance par objectifs et du programme de sécurité de l'Etat et de la sécurité des systèmes d'information est chargé de la démarche qualité, de la coordination du pilotage par objectifs et de la coordination des actions relatives au programme de sécurité de l'Etat.

Article 7

La décision du 28 juillet 2020 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité civile de l'aviation civile Sud-ouest est abrogée.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 28 avril 2021.

P. CIPRIANI